



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2020

### Présents :

MMes Mrs Bernard GRÉHANT. Jérôme HANOTAUX. Sandrine MONCHET. Sylvain ALLONSIUS. Laëticia AUDIN. Jérémie LETERTRE. Valérie LOISELEUX. Yannick NOÉ. Fleur COUSSANTIEN. Thomas BAZIN. Freddy LAROCHE. Raphaël POTDEVIN.

### Absents :

Anthony MANGENEY : pouvoir à Jérôme HANOTAUX  
Gaël BAZIN.

Secrétaire de séance : Laëticia AUDIN – Début de séance à 20h10.

### Compte rendu de la dernière réunion de conseil

Adopté à l'unanimité.

#### Convention de restauration scolaire 2020-2021

Le projet de convention sur les modalités de tarification par le RMS d'Hirson, appliquées depuis le mois de juin et couvrant l'année scolaire en cours est présenté au conseil qui l'adopte à l'unanimité et charge le maire d'y apposer sa signature. Pour rappel : 3,95 euros / repas et fixe de livraison de 7 euros. Un même tarif est appliqué à toutes les communes bénéficiant de ce service intercommunal.

#### Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des rues Mermoz & Saint Nicolas

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée auprès de la structure départementale d'ingénierie ADICA afin d'établir un projet de rénovation de la traversée d'Aubenton dans sa partie gauche en descendant la RD5 depuis la mairie. Le but est de sécuriser les cheminements piétons par création de véritables places de stationnement impliquant un léger rétrécissement de chaussée et évitant l'effet « large ligne droite » qui conduit aux excès de vitesse, et de permettre plusieurs aménagements urbains améliorant le cadre de vie. La pré-étude confiée à l'ADICA permettra de discuter et de fixer les orientations. Ces travaux, concernant trottoirs et bordure de chaussée seront menés en coordination avec le Syndicat des eaux d'Aubenton car ils supposent d'en profiter pour refaire les branchements d'adduction d'eau, sujets à fuites répétées. Compte tenu de la longueur et surface de voirie concernée, l'estimation faite par l'ADICA porte sur 480 000 euros auxquels s'ajouteraient 24 000 euros de maîtrise d'œuvre. Pour sa part, l'ADICA a chiffré à 8 600 euros le montant total de sa prestation, sur laquelle porte la convention. Cette somme sera bien entendu répartie selon l'avancement pré-étude, étude, exécution. L'ADICA gère les dossiers de consultation des entreprises et apporte également son support dans l'établissement des dossiers de demandes de subventions.

Votant à l'unanimité, le conseil approuve la signature de la convention, selon le formalisme et les montants proposés par l'ADICA.

#### Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration intérieure de l'église Notre-Dame

Concernant l'église, classée monument historique, l'assistance à maîtrise d'ouvrage est indispensable pour établir un véritable état des lieux à l'aide d'un architecte du patrimoine qui proposera les mesures à prendre pour supprimer les fissures et dégâts des eaux résiduels constatés, et les travaux à exécuter pour la réfection de l'intérieur. L'assistance à maîtrise d'ouvrage

couvre le même domaine que précédemment. Le montant prévisionnel des travaux est inconnu, mais la prestation de l'ADICA faisant l'objet de la convention est fixée de façon forfaitaire à 7 200 euros.

Votant à l'unanimité, le conseil approuve la signature de la convention, selon le formalisme et les montants proposés par l'ADICA.

#### **Interdictions de stationnement rue Émile Fontaine**

Plusieurs riverains de la rue Émile Fontaine ont fait part des désagréments causés par le stationnement d'un PL semi-remorque sur le trottoir droit entre le carrefour (n°2) et le porche d'entrée de l'ancienne usine (entre n° 12 et 14). Le conseil remercie Raphaël Potdevin d'avoir proposé un espace de stationnement dans sa propriété, permettant ainsi de satisfaire toutes les parties. Votant à l'unanimité, le conseil approuve la création d'une double interdiction de stationner, qui sera précisée par arrêté municipal :

- pour les poids-lourds, sur l'ensemble du trottoir ci-dessus
- pour tous véhicules : le long des trottoirs (ou à cheval sur ceux-ci) bordant l'accès au porche de l'ancienne usine sur une longueur suffisante à permettre le virage d'un PL semi-remorque. Il s'agit d'une interdiction de stationner et non d'une interdiction d'arrêt permettant le (dé-)chargement d'un véhicule.

#### **Menaces sur l'activité Cérésia**

Le maire a informé l'ensemble des maires de la cc3r de la situation, par courriel en date du 11 décembre. Celui-ci peut être lu sur le site [aubenton.fr](http://aubenton.fr) : plusieurs maires ont apporté leur soutien en témoignant des conséquences sur leurs propres agriculteurs, et Jean-Jacques Thomas, président de la communauté de communes est favorable à une action commune. Concertation en cours sur les meilleures modalités d'action, sachant que c'est avant tout aux membres de la coopérative de manifester leur opposition à ce projet.

#### **Visite OPAL : conséquences sur les projets Gros Cerisier et Bois Millet 2**

Lors de la visite sur place le 30 novembre, dans de très mauvaises conditions climatiques, le directeur de l'OPAL s'est dit nettement plus intéressé par une implantation de villages seniors au Bois-Millet, plutôt que sur le site du Gros Cerisier, jugé trop excentré. D'une façon générale, la politique d'urbanisation actuelle vise d'ailleurs à éviter les constructions sur anciennes terres agricoles et privilégie l'utilisation d'espaces existant déjà dans le tissu construit. Monsieur Mège s'est montré particulièrement séduit par les parcelles non construites du lotissement actuel : 123 et 114.

Prenant acte de cette orientation, le conseil a pu étudier différentes options à proposer à l'organisme départemental, en tenant compte de la situation particulière de la parcelle 123 dont les conditions de revente le 20 mai dernier pouvaient être remises en question et de la parcelle 114 normalement non constructible sur le plan d'aménagement. La superficie de ces parcelles s'élève à près de 2300 m<sup>2</sup>, alors que l'espace des Serres Sénéchal d'Hirson couvre plus de 3600 m<sup>2</sup>. Les trois parcelles dont la commune souhaite se porter acquéreur couvrent plus de 7000 m<sup>2</sup>. C'est sur cet espace, pour autant que la commune en dispose, que serait proposé l'aménagement d'un mini-village pour personnes âgées, et non sur les parcelles 123 et 114.

Votant à l'unanimité, le conseil décide :

- de ne pas remettre en question la première revente de la parcelle 123,
- de ne pas exercer de préemption à une nouvelle revente de cette parcelle à Monsieur Henniaux qui a manifesté à la commune son projet d'en devenir acquéreur, et d'y construire dans le strict respect des prescriptions imposées par l'architecte des Bâtiments de France (volumes, matériaux, clôtures etc.).

### **Demande de dégrèvement de la part communale TNFB pour jeune agriculteur**

Parmi les aides à l'installation des jeunes agriculteurs figure un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur le non bâti, d'une durée maximum de 5 ans. La durée du dégrèvement court à partir de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Le dégrèvement est accordé dans l'une des trois situations suivantes :

- être bénéficiaire de la dotation d'installation
- bénéficiaire de prêts à moyen terme spéciaux
- avoir souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Le dégrèvement est accordé sur demande. Pour ce faire, il faut remplir, avant le 31 janvier de l'année suivant l'année d'installation, une déclaration n° 6711-SD (imprimé Cerfa 10546).

La commune peut renoncer à sa part de TFNB, afin de contribuer à l'aide à l'installation.

Une demande en ce sens a été formulée par Mme Audrey Cazier, locataire de terres appartenant à ses parents à Hurtebise. D'après les avis de taxes foncières présentés par les propriétaires (M. et Mme Christian Durot) le montant de la part communale serait de 80 + 380 euros. Votant à l'unanimité, le conseil approuve un dégrèvement de la part communale à hauteur de 460 euros.

### **Recherche d'un médecin**

Outre le système proposé par la maison de santé de Signy-le-Petit déjà présenté lors du dernier conseil municipal, un dispositif expérimental pourrait être mis en place à plus long terme grâce à l'intervention de notre député Jean-Louis Bricout et l'action de son collaborateur parlementaire Arnaud Battefort (également maire de Vailly-sur-Aisne) auprès de l'Agence régionale de santé ARS. Il s'agirait de transformer le cabinet actuel en espace de téléconsultation de généraliste et/ou de spécialiste avec présence d'infirmière pour l'accueil et les gestes techniques. Du fait de son caractère expérimental, les équipements supplémentaires et la rémunération de l'IDE, si possible une des nôtres après complément de formation, seraient assurés par l'ARS.

### **Convention de transport VSL**

Le propriétaire des ambulances Lartigue, basées à Montcornet mais qui louent 3 garages aubentonais pour leurs VSL, a souhaité s'impliquer dans la solution proposée des navettes destinées aux patients démunis de moyen de transport, en proposant une tarification remisée, soit 29,92 € TTC par déplacement aller-retour, attente comprise, pour 1 à 3 passagers. Le conseil le remercie pour cette offre.

Votant à l'unanimité, le conseil approuve la signature d'une convention avec les ambulances Lartigue sur cette base. Une participation de 5 euros sera demandée à chaque passager, quel qu'en soit le nombre. Les modalités de perception de cette participation et des prises de rendez-vous seront fixées par une annexe à la convention établie par le maire.

### **Demande d'acquisition d'un terrain communal**

Le conseil approuve à l'unanimité des votants l'ajout de ce point non noté à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande formulée par M. et Mme Stéphane et Édith Marlier, portant sur une portion triangulaire de terrain communal bordée par la rue du jeu de Paume et donnant accès à leur parcelle 452.

Votant à l'unanimité, le conseil approuve le principe d'une telle vente pour un prix au plus égal à 5 euros/m<sup>2</sup>, les frais de bornage et d'enregistrement étant supportés par les acquéreurs.

### **Primes**

Le conseil approuve à l'unanimité des votants l'ajout de ce point non noté à l'ordre du jour. Par délibération du 27 juillet 2018, le conseil municipal de la précédente mandature, a adopté les nouvelles dispositions de versement de primes au personnel titulaire, en vigueur dans la fonction publique. Ce dispositif dénommé RIFSEEP (régime indemnitaire (tenant compte des)

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) comprend une partie liée aux responsabilités et/ou contraintes particulières du poste, et une partie liée à la manière dont l'agent exerce ses fonctions. Ces deux composantes du RIFSEEP sont respectivement :

- IFSE : indemnité de fonctions de sujétions et d'expertises,
- CIA : complément indemnitaire annuel.

Dans l'annexe à la délibération de juillet 2018, le montant maximum attribuable (euros) au titre IFSE et CIA a été fixé, par catégorie :

- Secrétaire : IFSE = 1700 / CIA = 1200
- Agent technique : IFSE = 1500 / CIA = 1000
- Agent écoles : IFSE = 1300 / CIA = 700

Les montants sont attribués individuellement par arrêtés du maire, dans la limite de ces maximums. Le choix avait été celui d'un versement mensuel pour les deux composantes du RIFSEEP, ce qui a pour conséquence de les faire apparaître comme un complément de salaire automatique, sur lequel il n'est pas question de revenir.

Le maire propose que la composante CIA soit versée par semestre, comme le sont par exemple les primes d'intéressement dans les entreprises, en décembre et en juin. Cette composante CIA deviendrait véritablement représentative de l'appréciation du maire et des adjoints en charge du personnel sur la qualité du travail fourni. Il propose que les montants de IFSE individuels soient augmentés des montants actuels de CIA, pour ne rien changer à la rémunération actuelle des agents titulaires si aucun versement CIA n'est décidé. Compte tenu des niveaux actuels de primes, il conviendra de faire passer le montant maximum IFSE à 2000 euros pour les catégories Secrétaire et Agent technique.

Il donne ensuite un exemple de ce qu'il pourrait proposer comme CIA semestriel pour l'année 2020-2021, ce qui permet d'engager la discussion avec le conseil qui, comme le maire et les adjoints témoignent de la qualité du travail fourni et de l'implication du personnel en poste.

Au terme de cette discussion, votant à l'unanimité, le conseil décide de modifier comme suit l'annexe à la délibération RIFSEEP 07/2018 :

- Passage à 2000 euros des montants annuels maximum IFSE pour les catégories Secrétaire et Agent technique, les montants maximum CIA restant inchangés.
- Pour chaque agent de ces deux catégories, intégration du montant actuel CIA dans le montant IFSE.
- Le montant annuel du CIA est fixé individuellement par arrêté du maire, et est versé en deux fois, chaque demi-CIA étant versé en décembre et en juin.
- Compte tenu des appréciations partagées par l'ensemble du conseil, le demi-CIA cette année est fixé à 250 euros pour chacun, les évolutions futures étant du seul ressort du maire, en concertation avec les adjoints responsables du personnel.
- Suspension du RIFSEEP en cas de situation de congé maladie depuis plus de trois mois consécutifs.
- Mise en place dès janvier 2021 avec versement exceptionnel en janvier 2021 du demi-CIA ci-dessus, attribuable au titre de décembre 2020.

Concernant le personnel non titulaire (contrats CDD), le conseil vote à l'unanimité un montant total maximum de 1000 euros dont le maire disposera pour d'éventuelles primes de fin d'année, en concertation avec les adjoints responsables du personnel.

## Colis de Noël

Le conseil approuve à l'unanimité des votants l'ajout de ce point non noté à l'ordre du jour. Bien que le sujet figure au compte rendu du dernier conseil, aucune délibération n'avait été prise sur les montants de dépenses à engager pour les colis distribués aux anciens de la commune (106 colis) et au personnel municipal.

Votant à l'unanimité, le conseil municipal valide le paiement des factures suivantes :

- Champagne Henri Rigaut (facture n°2020.12.09) de 1 500 € (mdt n°598)
- Dutrieux (facture n°20022556 du 04.12.20) pour 1 604.23 € (mdt n°596)
- Chez Nicolas (facture n°1-37 du 05/12/2020) pour 331.16 € (mdt n°587)

## Questions diverses

### Limites cadastrales

Les travaux de drainage effectués rue du Perchat ont incité à considérer la situation cadastrale pour les demandes d'autorisation. Il s'avère que le cadastre fait état d'une sente piétonne communale aujourd'hui complètement disparue. Il convient de rechercher l'origine de cette disparition, éventuellement liée au remembrement.

Par ailleurs, faisant suite aux travaux entrepris aux 12-14-16 rue Saint Nicolas, un volume considérable de gravats a été déposé en bordure du chemin communal bordant la parcelle ZE26 (vers La Hayette). Cette zone appartient soit à la commune, soit au département. Avisé de cette situation par le maire, le propriétaire des gravats a garanti les évacuer prochainement.

### Préconisations ABF non respectées

Une maison en rénovation rue de Logny a été recouverte d'un crépi gris avec encadrements de porte et fenêtres de couleur anthracite, absolument pas conforme aux prescriptions édictées par l'architecte des Bâtiments de France. Ce qui est d'autant plus inacceptable que la propriétaire est membre du conseil, et donc tenue à l'exemplarité.

Le maire rappelle qu'il est légalement obligé d'agir, éventuellement en justice, pour faire respecter les décisions de l'ABF, et qu'il ne cherchera pas à se soustraire à cette obligation.

Une solution, proposée par le maire à l'ABF, est cependant à l'étude avec le propriétaire, pour rendre cette façade au moins conforme à d'autres bâtiments du centre historique d'Aubenton, notamment par éclaircissement des encadrements. Le respect des prescriptions ABF a parfois un coût (ce n'était pas le cas ici), mais le non-respect de celles-ci peut coûter beaucoup plus cher...

### Décorations de Noël

Les décorations disposées par les agents municipaux, notamment en façade de la mairie, entre monument aux Morts et l'église, et sur le pont, sont manifestement appréciées par la population aubentonnaise qui ne manque pas de nous en faire part. De très nombreuses maisons compensent aussi la morosité ambiante par de belles illuminations et décorations soignées. Sans parler du petit tour à ne pas manquer dans la cour de l'ancienne usine, ouverte par son propriétaire aux visiteurs nocturnes.

Tout cela vaut des félicitations reconfortantes et qui font du bien à être partagées, dans la période particulière que nous vivons depuis un an !

La séance est levée à 22h35.